

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**SAMEDI 17 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille- vingt-quatre, le dix-sept février les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. ERRARD Alain
- M. GODEFROY Christian
- M. CAMUS Laurent
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- M. BARON Eric
- M. MARY Michel
- Mme FORGE Sylviane

**Absents excusés** : Mme CHARRIER Marie-Claude (pouvoir à M. GODEFROY Christian),  
Mme GARCIA Joëlle (pouvoir à M. CAMUS Laurent)

Quorum : 5

**DATE DE CONVOCATION** : 10 janvier 2024

La séance est ouverte à 10h05

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2023,
- Activation de la part optionnelle concernant la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable dans le Sud Vexin,
- Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSL),
- Demande de subvention au Conseil-Départemental – Equipement public,
- Délégué et suppléant au comité de gestion de la réserve naturelle nationale,
- Dénomination d'une voie publique « route des crêtes »,
- Vente d'une partie de la sente dite Odette,
- Questions diverses,

M CAMUS Laurent est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Deux points à l'ordre du jour ont été supprimés :

- Demande de subvention au Conseil-Départemental – Equipement public : le Conseil - Départemental a informé la mairie que les travaux envisagés ne pouvaient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil-Départemental,
- Délégué et suppléant au comité de gestion de la réserve naturelle nationale : en attente de complément d'information du PNR et de la réserve naturelle nationale.

**1- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2023 (délibération 2024-01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

**Considérant** l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2023.

| Nom des votants | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------------|------|--------|------------|
| BARON Eric      | x    |        |            |

|                       |           |  |  |
|-----------------------|-----------|--|--|
| BOUQUEREL Jean-Yves   | x         |  |  |
| CAMUS Laurent         | x         |  |  |
| CHARRIER Marie-Claude | X pouvoir |  |  |
| ERRARD Alain          | x         |  |  |
| GARCIA Joëlle         | X pouvoir |  |  |
| GODEFROY Christian    | x         |  |  |
| MARY Michel           | x         |  |  |

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

2- Activation de la part optionnelle concernant la réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable dans le Sud Vexin (délibération 2024-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de groupement dénommé « Sud Vexin »,

Considérant le manque de données préexistantes afin de mener un diagnostic approfondi et permettant de disposer d'un état des lieux complet et d'une connaissance harmonisée de l'état structurel et fonctionnel de l'ensemble des ouvrages du système de production-distribution d'eau potable ;

Considérant que l'absence de visite dans la tranche ferme et que sans l'étude patrimoniale, la modélisation hydraulique prévue sera moins fiable et que les propositions de travaux risquent alors d'être partielles ;

Considérant la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle concernant la réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable dans le Sud Vexin.

L'activation de la tranche optionnelle modifie l'enveloppe financière à la charge de la commune d'Haute-Isle et serait en définitive de 9 371.93 € HT. L'Agence de l'Eau Seine Normandie est toujours susceptible de financer ce montant à hauteur de 80%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de groupement de commande,
- **AUTORISE** le coordonnateur à percevoir ces subventions,
- **DECIDE** d'inscrire les modifications de crédits nécessaires au budget 2024.

| Nom des votants       | POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------------------|-----------|--------|------------|
| BARON Éric            | x         |        |            |
| BOUQUEREL Jean-Yves   | x         |        |            |
| CAMUS Laurent         | x         |        |            |
| CHARRIER Marie-Claude | X pouvoir |        |            |
| ERRARD Alain          | x         |        |            |
| GARCIA Joëlle         | X pouvoir |        |            |
| GODEFROY Christian    | x         |        |            |
| MARY Michel           | x         |        |            |

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

3- Dotation de Soutien à l'investissement Local 2024 (DSL) (délibération 2024-03)

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise FACIO pour les études techniques de structure dans le cadre de la mise aux normes de sécurité des accès aux réservoirs d'eau. Ces études viennent en complément du devis de la sté MRE pour la création de l'escalier d'accès aux normes de la sécurité du travail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de 1 330.00 euros HT pour les études techniques de structure dans le cadre de la mise aux normes de sécurité des accès aux réservoirs d'eau
- **Accepte** le devis de 99 800.00 euros HT pour la création des escaliers d'accès aux réservoirs d'eau
- **Charge** le maire de faire une demande de DSL aux fins de subventionner l'opération jusqu'à 40% du montant hors-taxes (101 130.00 euros), soit 40 452 € HT
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente demande

Sur présentation de monsieur le Maire,

| Nom des votants     | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------------------|------|--------|------------|
| BARON Éric          | x    |        |            |
| BOUQUEREL Jean-Yves | x    |        |            |
| CAMUS Laurent       | x    |        |            |



|                        |           |  |  |
|------------------------|-----------|--|--|
| CHARRIERE Marie-Claude | X pouvoir |  |  |
| ERRARD Alain           | x         |  |  |
| GARCIA Joëlle          | X pouvoir |  |  |
| GODEFROY Christian     | x         |  |  |
| MARY Michel            | x         |  |  |

A l'unanimité (pour : 9, contre :0, abstentions :0)

4- Dénomination d'une voie publique « Route des Crêtes » (délibération 2024-04)

Vu le Code de Gestion des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS ;

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales et de numérotéer les habitations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination « Route des Crêtes » située sur la RD 100 ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et de prendre les arrêtés relatif au numérotage des maisons concernées.

| Nom des votants        | POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
|------------------------|-----------|--------|------------|
| BARON Eric             | x         |        |            |
| BOUQUEREL Jean-Yves    | x         |        |            |
| CAMUS Laurent          | x         |        |            |
| CHARRIERE Marie-Claude | X pouvoir |        |            |
| ERRARD Alain           | x         |        |            |
| GARCIA Joëlle          | X pouvoir |        |            |
| GODEFROY Christian     | x         |        |            |
| MARY Michel            | x         |        |            |

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

5- Vente d'une partie de la sente Odette (délibération 2024-05)

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la sente communale Odette présentée par M SAMUEL

Considérant l'ensemble des éléments de la demande de M SAMUEL,

Considérant la localisation actuelle du compteur d'eau potable,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un accord sur la vente partielle de la sente Odette à M SAMUEL, pour une surface totale de 65 m²

Fixe le prix de la vente à 60 euros du mètre carré.

Prend acte que tous les frais d'arpentage, bornage et notariaux seront entièrement à la charge de l'acheteur.

Rappelle qu'afin de préserver le droit de passage des piétons sur la sente il persistera une largeur de 1 mètre.

Décide que les frais de sortie de compteur sur le domaine public seront à l'entière charge du nouveau propriétaire.

| Nom des votants        | POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
|------------------------|-----------|--------|------------|
| BARON Eric             | x         |        |            |
| BOUQUEREL Jean-Yves    | x         |        |            |
| CAMUS Laurent          | x         |        |            |
| CHARRIERE Marie-Claude | X pouvoir |        |            |
| ERRARD Alain           | x         |        |            |
| GARCIA Joëlle          | X pouvoir |        |            |
| GODEFROY Christian     | x         |        |            |
| MARY Michel            | x         |        |            |

A l'unanimité (pour : 9 , contre :0 , abstentions :0 )

6- Questions diverses

- Refonte du site internet communal

Le site internet réalisé il y a plus de 7 ans, est arrivé à obsolescence, tant d'un point de vue technique et de sécurité, que d'un point de vue des normes en vigueur pour un site communal, ce qui ne permet plus d'en assurer la pleine gestion et maintenance technique. Il sera donc mis à jour cette année via l'UMVO et il sera inscrit au budget 2024 : 800 euros pour le nouveau site internet et ensuite 350 euros par an pour la maintenance du site.



- **Convention d'occupation de la salle communale avec le comité des fêtes**

Monsieur le Maire a signé avec le comité des fêtes une convention lui permettant d'utiliser la salle communale tous les 1<sup>er</sup> dimanche du mois de 14h à 17h30 pour l'organisation de jeux de société avec les Hautilliois. La Mairie sera prioritaire sur l'utilisation de la salle.

- **Table de ping-pong**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil-municipal qu'une table de ping-pong sera prochainement installée au niveau du Champ Monet.

- **Abattage des arbres dangereux et plantation de nouveaux arbres**

Les arbres dangereux à côté du terrain de pétanque ont été abattus et remplacés par de nouveaux arbres, les arbres dangereux de part leurs tailles trop volumineuses dans le cimetière ont également été abattus. Un des arbres du verger communal a été également remplacé.

- **Terrain de pétanque**

Le terrain qui a plus de 12 ans sera prochainement rénové par Monsieur le Maire et l'agent technique communal (ajout de sable et compactage)

- **Futur RPI (école LRG + école Vêtheuil)**

Les Maires ont pris la décision d'engager avec Madame la Maire de Vêtheuil, un travail de rapprochement avec l'école Jean-Paul Riopelle.

Ensemble, et avec le soutien de l'Education nationale, les Maires souhaitent construire un regroupement pédagogique intercommunal multi-sites, c'est-à-dire réparti sur les deux écoles de La Roche-Guyon et de Vêtheuil. Concrètement, certains niveaux de classes fréquenteraient l'école de Vêtheuil et d'autres celle de La Roche-Guyon.

Ce choix semble être la solution la plus porteuse d'avenir pour nos villages et la plus à même de répondre aux exigences éducatives des enfants et de leurs familles, ainsi qu'à celles des conditions d'enseignement pour les professeurs.

En effet, l'école du Grand saule devra fermer une classe à la rentrée de septembre 2024 puisqu'elle prévoit d'accueillir entre 45 et 48 enfants. Au vu du manque d'enseignants et des mécanismes d'affectation, cela ne permet pas le maintien de trois classes. Or, une école à deux classes avec huit niveaux d'apprentissage n'est plus en phase avec les conditions de travail des professeurs et celles d'apprentissage des enfants. Elle conduirait à un départ rapide de nombreuses familles.

Enfin, la baisse démographique est rapide et généralisée dans le Vexin ; certaines écoles du secteur sont placées sous surveillance à fermeture (Vêtheuil ou le RPI de Vienne-Villers-St-Cyr), d'autres auront également à connaître des fermetures de classes (Bray et Lû).

Conscients de ces évolutions, les maires ont choisi de construire une école solide et stable pour l'avenir des enfants.

Les horaires et le transport des élèves seront adaptés afin que les parents puissent déposer les enfants dans les 2 écoles

La construction de ce rapprochement exige un important travail des quatre communes, du SIGEL, des services départementaux de l'Education nationale et des transports scolaires.

- **Boulangier ambulant**

Le samedi 2 Mars 2024 à 17h00 (salle communale de la Mairie) il y aura une dégustation gratuite de la gamme de pain qui sera prochainement disponible dans la boulangerie ambulante qui stationnera les mercredis matin dans notre village. 1er arrêt « Champ Monnet » à 10h – 2ème arrêt « Parking de la Mairie » à 11h.

Afin d'être certain d'avoir leurs pains préférés de disponibles le jour J, les gens pourront les réserver sur la plateforme du fournil : <https://producteurs.opendistrib.net/chezyouyou>. La gamme de pains s'articule autour de 3 axes

Gustatif : Le fait d'utiliser plusieurs levains naturels permet d'augmenter les saveurs et d'avoir des arômes uniques qui ne sont pas présents dans des pains classiques à la levure.

La digestibilité : L'action des enzymes, des bactéries et levures sauvages ainsi que la fermentation, permettent notamment de « pré-digérer » les chaînes de gluten et les rendre ainsi plus digestes.

Des pains de garde : Le levain et les techniques de panification utilisés permettent de garder ces pains entre 4 et 5 jours et même jusqu'à une semaine pour certains d'entre eux. Il est même possible de les conserver congelés sans perte de qualité.

- **Vidéoprotection**

M. MARY Michel souhaiterait que nous interrogiions la CCVS pour actualiser notre information et connaître le calendrier d'installation des caméras de vidéoprotection sur notre commune. Monsieur le Maire fera remonter la demande lors du prochain conseil communautaire.

- **Hôtel Monet et Lapin-Savant**

Les travaux vont reprendre fin février.

**Souffleurs**

La Commission Culture de la CCVS dont fait partie Mme FORGE a été sollicitée par les « SOUFFLEURS COMMANDOS POETIQUES » pour intervenir auprès des différents établissements scolaires, hors maternelles, pour un projet soutenu par la CCVS, dans le cadre d'une résidence artistique sur notre territoire pour une durée de 2 ans.

Cette résidence en territoire est financée par la CCVS et le CD 95. Le but étant de créer la « grande tornade et l'exposition des visages des habitants » qui se tiendra en 2025 dans un lieu qui reste à déterminer.

Dans un premier temps, les souffleurs commandos poétiques se rapprocheront de la direction des écoles respectives pour organiser leur venue et « tirer le portrait » des enfants. Les 2 périodes retenues sont du 13 au 17 mai et 26 au 31 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10  
Etabli par M. CAMUS Laurent, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 19/02/2024  
Le Maire, M. Alain ERRARD

